

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

En l'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints,
Mmes Jocelyne HACKETT et Olivia QUENTRIC
MM. Benoît BRUAND, Guillaume LETHUILLIER et Daniel PINÇON

Absente excusée

Mme Carole LABORIE qui a donné pouvoir à Mme MARIE

Absente

Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne HACKETT



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2018.



ORDRE DU JOUR

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC
- *Délibération n° 2018-11*
2. RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT FARCY DU SDEC - *Délibération n° 2018-12*
3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U. *Délibération n° 2018-13*
4. EDIFICATION DU MEMORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MEMOIRE ET DES HAUTS LIEUX DE LA MEMOIRE NATIONALE (près le MINNISTERE DES ARMEES)
- *Délibération n° 2018-14*
5. POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE
6. DEMANDE DE TRAVAUX DES HABITANTS DU LOTISSEMENT DES VALLEES
7. QUESTIONS DIVERSES.



1. **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC - Délibération n° 2018-11**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON au SDEC ENERGIE.

2. RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT FARCY DU SDEC (Délibération n° 2018-12)

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de TESSY-SUR-VIRE et de PONT FARCY, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de PONT FARCY ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de la Commune déléguée de PONT FARCY du SDEC ÉNERGIE.

3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U. (Délibération n° 2018-13)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- adapter le document d'urbanisme communal aux nouvelles dispositions des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.) ainsi qu'aux nouveaux enjeux de son développement ;
- définir un projet d'aménagement et de développement durable
- définir des nouvelles zones constructibles ;
- préserver des espaces naturels et agricoles.
- conforter Plumetot dans son rôle de commune rurale arrière-littorale en améliorant l'accueil résidentiel et en préservant le cadre de vie ;
- assurer un dynamisme démographique pour conserver une commune vivante ;
- conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie ;
- consolider et accompagner l'activité économique de Plumetot.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

1/ Moyens d'information utilisés :

- mise à disposition
 - de documents de travail après validation par le Conseil Municipal tout au long de la procédure
 - du « porter à connaissance » établi par les services de l'Etat,
 - de bulletins d'informations.
- ouverture d'un registre pour recevoir l'expression des habitants aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

2/ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- entretiens individualisés avec les personnes qui pourraient être concernées par le projet de la commune (propriétaires de parcelles pour l'accueil d'un équipement public, agriculteurs, propriétaires de propriétés patrimoniales) ;
- deux réunions publiques

Le Conseil municipal,

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU l'article R.153-3 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

VU l'article L.153-14 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de PLU ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 23 novembre 2015 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil municipal du 23 mars 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

VU la décision rendue de l'autorité environnementale du 31 août 2017 au titre de l'examen au cas par cas qui stipule que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Plumetot **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

Dresse le bilan de la concertation (avec la population) :

Il a été organisé la concertation suivante : entretiens individuels et réunions publiques.

Dates des entretiens

En 2017 : les 2 mai, 15 août, 28 et 29 septembre, les 17, 18 et 19 octobre, les 21 et 23 novembre

En 2018 : 28 mars, 19 avril, 15 et 22 mai, 7 juin.

Dates des réunions publiques :

- le 12 mai 2017, portant sur les enjeux du diagnostic et les orientations générales du PADD
- le 7 juin 2018, portant sur la traduction réglementaire du projet (Règlements graphique et écrit, OAP).

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Impacts du projet d'extension du cimetière,
- Densification dans le bourg,
- Constructibilité des parcelles en arrière du Bout aux Charrières,
- Risques de ruissellement.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Projet de cimetière : localisation sur un terrain agricole en dehors des parties urbanisées de la commune ;
- Densification dans le bourg maintenue suite à l'analyse précise des potentialités en dents creuses ;
- Pas de constructions nouvelles en arrière du Bout aux Charrières en raison de l'accessibilité des parcelles, de l'accès sur la RD et du maintien des propriétés arborées au regard de l'intérêt paysager, environnemental et patrimonial ;
- Etude du bassin versant réalisée avec les communes de Cresserons et Lion-sur-Mer concluant à la mise en place de réserves foncières (bassins, prairies inondables) sur la commune de Plumetot.

Après en avoir délibéré :

- . **Confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 novembre 2015 ;
- . **Tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- . **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- . au préfet et aux services de l'Etat ;
- . aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- . au président de l'établissement public en charge du SCoT ;
- . au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- . au président de la Communauté de communes « CŒUR DE NACRE » ;
- . aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture ;
- au Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie (ARS) ;
- à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF) par saisine obligatoire ;
- aux communes limitrophes (Cresserons, Hermanville-sur-Mer, Mathieu,) et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes (Communauté urbaine CAEN-LA-MER).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Enfin, **conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de PLUMETOT durant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la mairie de PLUMETOT les mardis de 9h à 17h ; mercredis de 9h à 16h et jeudis de 9h à 18h.

NB : La liste des personnes publiques associées et consultées est détaillée en annexe.

**

Monsieur le Maire se félicite du travail accompli par la commission qui est l'aboutissement de deux ans de réflexion.

Le P.L.U., tel que défini, remplira un des objectifs majeurs qui est de protéger le village. Notamment, les propriétaires de six bâtiments remarquables ne seront pas autorisés à modifier leur façade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre d'agriculture a accueilli très positivement la faible consommation de terres agricoles.

Pour répondre à une question de M. BRUAND, Monsieur le Maire précise que tant que le P.L.U. n'est pas approuvé, c'est le R.N.U. (règlement national d'urbanisme) qui s'appliquera.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que, passé le délai de réponse des trois mois des personnes publiques associées, le Tribunal administratif désignera un commissaire enquêteur.

Monsieur BRUAND appelle à la vigilance lors de la construction du lotissement Bout Basset. Il conviendra de surveiller que les eaux pluviales sont bien envoyées vers des puisards et qu'elles ne dévalent pas le Bout Basset.

Monsieur le Maire répond que si les bassins de rétention sont bien faits, ce problème ne devrait pas se présenter.

M. PINÇON signale une erreur dans le fichier des PPA joint à la délibération. Le délégataire pour l'eau potable n'est plus EAUX DE NORMANDIE mais VEOLIA.

4. EDIFICATION DU MEMORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MEMOIRE ET DES HAUTS LIEUX DE LA MEMOIRE NATIONALE (près le MINISTERE DES ARMEES) - Délibération n° 2018-14

Dans le cadre du projet d'édification d'un mémorial en souvenir des aviateurs polonais

qui ont servi sur l'aérodrome B10 de PLUMETOT en 1944, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Ministère des Armées afin d'aider au financement de l'implantation du monument d'une part et de la cérémonie d'inauguration, d'autre part.

Monsieur le Maire donne toutes explications sur les budgets prévisionnels Mémorial et Cérémonie qu'il a élaborés et indique que, dans cette perspective, des crédits ont été portés

1/ en investissement au compte 21318 (ligne « Autres bâtiments publics »)

2/ en fonctionnement au compte 6232 (Ligne « Fêtes et cérémonies »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- demander une subvention au Ministère des Armées

- signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

5. POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose qu'il est toujours dans l'attente de l'intervention de M. GOUGET pour l'engravement prévu pour endiguer les problèmes de fuite d'eau. Celui-ci a adressé à l'architecte les plans des travaux envisagés. L'avis de M. Alain MARIE sera aussi sollicité.

Monsieur le Maire a rappelé à Mme ROCHER qu'il est toujours dans l'attente des devis d'électricité intérieure de l'église.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a contacté la compagnie d'assurance AG2R pour tenter d'obtenir une subvention. Il a, à cet égard reçu la responsable à qui il a fait visiter l'église. Par suite, cette dernière lui a fait parvenir un dossier de demande de subvention.

6. DEMANDE DE TRAVAUX DES HABITANTS DU LOTISSEMENT DES VALLEES

Lors de la dernière réunion de Conseil, Mme QUENTRIC avait interpellé Monsieur le Maire sur la dangerosité du croisement entre le lotissement Les Vallées et la route de Cresserons. Parallèlement, M. et Mme BUREL ont adressé un mail et se sont déplacés en mairie pour signaler ces difficultés.

Dès lors, Monsieur le Maire a contacté le lieutenant de gendarmerie, M. DUPLOUICH qui a préconisé la mise en place d'un panneau « cédez le passage » ainsi que des contrôles de vitesse. Par la suite, une réunion s'est tenue sur place avec M. LECOINTRE de l'agence routière, M. LERMINE, Maire de Cresserons, M. VOISIN, Adjoint aux Travaux et Monsieur le Maire.

M. LECOINTRE préconise un rétrécissement de la route, des bandes sonores et un panneau « priorité à droite ».

Mme MARIE se dit sceptique sur le ralentissement des automobilistes à l'approche du zebra. Ces travaux d'environ 10.000 € pourraient être subventionnés par le Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 60 % et le solde pourrait être pris en charge pour moitié par Cresserons.

Par ailleurs, Mme QUENTRIC pose la question de savoir où en est le remplacement des candélabres. L'un a été tordu par un tiers non identifié ; l'autre présentait une lanterne dégradée qui a été emportée par le SDEC-INEO.

Monsieur le Maire répond qu'il est depuis un certain temps dans l'attente de devis du SDEC.

7. QUESTIONS DIVERSES

▪ BOITE A LIVRES

Mme HACKETT présente un document élaboré en collaboration avec Mme LEMAZIER qui a proposé ses services pour la réalisation d'une boîte à livres.

Un dessin est fourni. Il fait apparaître un chalet en bois (récupéré par notre adjoint technique) de 3 m sur 2, joliment décoré positionné sur la place au Fayards près de l'abribus.

Concernant la décoration, Mme HACKETT suggère de faire participer les écoliers de Cresserons – Plumetot.

Un débat s'instaure. Certains conseillers jugent le projet un peu surdimensionné et craignent que ce local soit utilisé à d'autres fins qu'à la lecture. Aussi M. BRUAND fait remarquer que la Place aux Fayards n'est pas très grande et qu'au départ, c'était une boîte à livres qui était envisagée et non pas un cabanon.

La commune disposant de cet élément, Mme QUENTRIC juge dommage de ne pas le mettre à profit.

Aussi, il est convenu d'adopter un format plus réduit et de tenter l'expérience. Monsieur le Maire rencontrera Mmes HACKETT et LEMAZIER pour voir l'évolution du projet.

M. LETHUILLIER pose le problème des assurances. Monsieur le Maire répond qu'il est responsable en cas d'incident provoqué par ce chalet.

▪ PROLIFERATION DE CHATS

Certains riverains du Bout aux Cerfs se sont plaints de l'invasion de chats.

Monsieur le Maire propose de récupérer des cages auprès de la fourrière de Caen pour y attirer les chats errants.

Les habitants seraient naturellement prévenus du jour de cette opération de manière à ce qu'ils maintiennent les chats à leur domicile le jour dit.

Ensuite, les Plumetotais seraient invités à venir voir ces chats, soit pour récupérer ceux qui leur appartiennent, soit pour en adopter. Les chats restants seraient confiés à la fourrière.

Monsieur le Maire tient à préciser que les chats, s'ils sont adoptés, devront être obligatoirement stérilisés, vaccinés et pucés.

Les membres du Conseil ont préféré dans un premier temps informer les Plumetotais de la conduite à tenir vis-à-vis de ces chats. Si le problème devait perdurer, Monsieur le Maire se verrait contraint de mettre en œuvre la méthode développée ci-dessus.

▪ CONSEIL DES SAGES

Un compte rendu a été rédigé par ce Conseil et fait état de panneaux en mauvais état. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que Mme VIVIEN ne se représentera pas à la présidence de cette instance et que le poste sera à prendre vers le mois de mai 2019.

- **REUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire annonce qu'il organise une réunion d'information le 9 novembre prochain. Un flash info sera distribué très prochainement à ce sujet.

- **SITE INTERNET**

Monsieur PINÇON signale que le site internet ne fonctionne pas très bien en ce moment et qu'il a envoyé un message à M. GATE pour qu'il améliore le service.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Monsieur le Préfet	PREFECTURE DU CALVADOS	Rue Saint-Laurent			14038 CAEN CEDEX
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	10 boulevard Général Vannier	BP.60040			14006 CAEN cedex 1
Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale	1 rue recteur Daure	BP80517			14000 CAEN
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	10 boulevard Général Vanier	BP 60040			14006 CAEN cedex 1
Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	13bis, rue Saint-Ouen	BP 533			14036 CAEN Cedex 1
Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie	Délégation territoriale départementale du Calvados	2 place Jean Nouzille	CS 55 035		14050 CAEN CEDEX 4
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Caen Métropole	Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole	19 avenue Pierre Mendès-France	CS 15094		14050 CAEN Cedex 4
Monsieur le Président du Conseil Régional	Abbaye aux Dames	Place de la Reine Mathilde	BP 523		14035 CAEN cedex
Monsieur le Président du Conseil Départemental	DGA Aménagement et Déplacements	Service Affaires Générales, Urbanisme	Chargé de mission urbanisme	BP 20520	14035 CAEN CEDEX 1
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture	6 avenue de Dubna	CS 90218			14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	1, rue René Cassin	Saint-Contest			14911 CAEN cedex 9
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Calvados	2, rue Claude Bloch	BP 5059			14077 CAEN Cedex 5
UNITE TERRITORIALE OUEST	Site de Caen	6 rue Fresnel			14000 CAEN
Monsieur le Directeur Général Adjoint	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Direction Aménagement et Déplacements	Direction des Routes	Agence Routière d'Eterville	14054 CAEN CEDEX 4
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados	25, Bd Maréchal Juin	BP 75447			14054 CAEN CEDEX 4
Monsieur le Directeur	VEOLIA EAU	TSA 80122			37911 TOURS CEDEX 9
Monsieur le Président du Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre	Mairie de Douvres	5 rue de l'Eglise			14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
Monsieur le Président de la Communauté de communes "CŒUR DE NACRE"		7 rue de l'Eglise	BP 33		14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine "CAEN LA MER"	16 rue Rosa Parks	CS 15094			14050 CAEN CEDEX 4
Monsieur le Maire	MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE		5 rue de l'Eglise		14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
Monsieur le Maire	MAIRIE DE MATHIEU	Place du Général de Gaulle			14920 MATHIEU
Monsieur le Maire	MAIRIE DE HERMANVILLE SUR MER	144 Grande Rue			14880 HERMANVILLE SUR MER
Monsieur le Maire	MAIRIE DE CRESSERONS	15 rue de Caen			14440 CRESSERONS